



DECLARATION PREALABLE MAISON INDIVIDUELLE
Arrêté de non opposition
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Référence dossier

N° DP 041 032 26 0 0002

Déposée le :	14/01/2026
Par :	SIDELC représenté par Monsieur Alain Brunet
Demeurant à :	15 rue Franciade - 41000 BLOIS
Pour :	Création d'un nouveau réseau électrique souterrain avec pose de coffrets
Sur un terrain sis à :	Lieu-dit Les Mesliers Sud - 41120 Chailles

Le Maire de Chailles,

Vu la demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle n° DP 041 032 26 0 0002 susvisée, présentée le 14/01/2026, par le SIDELC représenté par Monsieur Alain BRUNET, demeurant au 15 rue Franciade, BLOIS (41000)

Vu l'objet de la déclaration :

- Création d'un nouveau réseau électrique souterrain avec pose de coffrets
- Sur le terrain situé Lieu-dit Les Mesliers Sud, à Chailles (41120)

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacement (PLUi-HD) d'Agglopolys, approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 29 novembre 2022, mis à jour le 12 juillet 2023, le 14 juin 2024 et le 11 juillet 2025, modifié le 8 octobre 2024 et le 7 octobre 2025 selon une procédure simplifiée,

Vu l'Arrêté préfectoral n°41-2024-02-08-00002 du 08/02/2024 portant sur le classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de Loir-et-Cher,

Vu le périmètre du Val de Loire inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO,

Vu les pièces complémentaires reçu en mairie le 30/01/2026,

Vu l'avis d'ENEDIS reçu en mairie le 12/02/2026,

Vu l'avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Loir-et-Cher reçu en mairie le 02/03/2026,

Considérant que le projet porte sur

- La parcelle AV 557 classée en **zone A** pour 95,46 % et en **zone 1AUj** pour 4,54 % du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Agglopolys,
- La parcelle AV 646 classée en **zone 1AUj** pour 60,18 % et en **zone A** pour 39,82 % du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Agglopolys,

Les deux parcelles se situe également en zone **OAP en extension urbaine 1AUj – Les Mesliers** du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Agglopolys,

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : Le Maire de la commune de Chailles **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

Le Maire est chargé du présent arrêté qui sera notifié au SIDELC représenté par Monsieur Alain Brunet.

Copie de l'arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet en application de l'article L 424-7 du code de l'urbanisme

Fait à Chailles, le 12 mars 2026

Le Maire,
MARMAGNE Florent



NOTA BENE :

- Stationnement – Secteur 4
- Périmètre d'un bien inscrit au patrimoine mondial – UNESCO
- Le pétitionnaire est informé que le terrain est susceptible d'être en zone soumise aux risques liés à l'argile et il est recommandé de faire une étude de sol de la norme NF P 94-500 afin d'adapter à la nature locale du sol les fondations des bâtis à construire ainsi que les aménagements extérieurs (site internet BRGM : <http://www.argiles.fr>)
- AC1 Château du Plessis Villelouet : façades et toitures du château, chapelle, quatre bâtiments de la ferme, laiterie de propreté et grotte rustique en totalité (assiette)
- Classement sonore – D0751 – catégorie 3 – Nuisances sonores moyennes

La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Conformément à l'article R 111-19-27 du Code de la Construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage fait établir par un contrôleur technique ou un architecte une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables, le cas échéant, des dérogations accordées. L'attestation doit être adressée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la date d'achèvement des travaux.

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 6 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée pour une année deux fois si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

Enedis - Cellule AU - CU

COMMUNE DE CHAILLES
78 RUE NATIONALE
41120 CHAILLES



Téléphone : 02.48.57.62.63
Télécopie :
Courriel : cen-amoc-cuau@enedis.fr
Interlocuteur : NOUBLANCHE Christian

Objet : **Précisions suite à votre demande d'information pour une autorisation d'urbanisme.**

BOURGES, le 12/02/2026

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme DP0410322600002 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

<u>Adresse :</u>	LES MESLIERS 41120 CHAILLES
<u>Référence cadastrale :</u>	Section AV , Parcelle n° 557-646
<u>Nom du demandeur :</u>	BRUNET ALAIN

Nous vous précisons que, selon le Cahier des Charges de la Concession du réseau public de distribution d'électricité relatif à cette opération, des travaux de raccordement sous la maîtrise d'ouvrage de l'autorité concédante sont nécessaires pour alimenter cette parcelle. Nous avons donc transmis le dossier à l'autorité concédante afin qu'elle puisse vous répondre pour sa part.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.


Christian NOUBLANCHE
Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Courrier Réponse à DP0410322600002

Jeudi, Février 12, 2026 09:53 CET

CEN-AMOC-CUAV cen-amoc-cuau@enedis.fr

Destinataire

urbanisme@chailles41.fr

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint le courrier réponse concernant l'Autorisation d'Urbanisme citée en objet.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cordialement,

Privé	Libre	Interne	Restreint	Confidentiel
			X	

enedis

Christian NOUBLANCHE

Appui Métier Référent

Enedis – Direction Régionale Centre- Val de Loire

Agence Maîtrise Ouvrage Concédant

65 Rue Louis MALLET – 18000 BOURGES

Bureau : 02.48.57.62.63 - Portable : 07.72.34.66.42

christian.noublanche@enedis.fr

En dehors des heures de travail, ce message n'appelle pas de prise de connaissance ni de traitement immédiat

Merci de ne pas répondre à ce message si vous ne souhaitez pas être contacté. En cas de réponse, merci de préciser l'objet de votre réponse. Les messages non traités sont archivés et peuvent être consultés à tout moment. Les messages non traités sont archivés et peuvent être consultés à tout moment. Les messages non traités sont archivés et peuvent être consultés à tout moment.

Enedis est une entreprise à but non lucratif. Elle a pour objet de fournir de l'énergie électrique et de gérer les réseaux de distribution d'électricité. Elle est soumise à la réglementation en matière d'énergie. Elle est soumise à la réglementation en matière d'énergie. Elle est soumise à la réglementation en matière d'énergie.

PDF Courrier reponse DP0410322600002.pdf

236 Kib

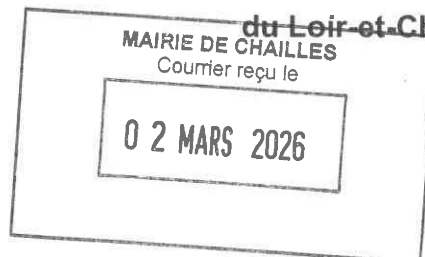


**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Loir-et-Cher**



Dossier suivi par : LANG Christophe

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 041032 26 00002 U4101

Adresse du projet : Les Mesliers 41120 CHAILLES

Déposé en mairie le : 14/01/2026

Reçu au service le : 05/02/2026

Nature des travaux: 08134 Ligne électrique souterraine

Demandeur :

SIDELC représenté(e) par Monsieur
BRUNET Alain

15 rue Franciade
41000 BLOIS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.

Fait à Blois

Signé électroniquement
par Régis CARBONIE-SUILS
Le 20/02/2026 à 17:09

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Régis CARBONIE-SUILS**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Cité administrative Coligny Bâtiment « E » 131, rue du Faubourg Bannier - 45 000 Orléans.) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Château du Plessis Villelouet : façades et toitures du château, chapelle, quatre bâtiments de la ferme, laiterie de propreté et grotte rustique en totalité situé à 41032|Chailles.